

Tableau 204 – Crédit pour la solidarité (Québec) – juillet 2011 à juin 2012

Ce nouveau crédit d'impôt vise approximativement 2,5 millions de ménages et est versé mensuellement depuis juillet 2011 aux ménages à revenu essentiellement modeste. Ce crédit a remplacé les 3 crédits suivants, à savoir : le crédit de TVQ, le remboursement d'impôts fonciers (RIF) et le crédit d'impôt pour particulier habitant un village nordique (situation très rare en pratique) bien que ces 3 composantes se retrouvent encore dans le nouveau crédit. Les montants et calculs sont sensiblement différents pour les 6 mois de versements de 2011 par rapport aux années 2012 et suivantes. **Règle générale**, seuls les particuliers âgés de 18 ans et plus au début d'un mois donné sont admissibles, sous réserve de rares exceptions.

Voici brièvement quelques paramètres qui sauront vous guider sur ce nouveau crédit d'impôt (versé mensuellement). **Nous avons volontairement exclu du tableau les montants se rapportant à la composante visant les habitants d'un village nordique en raison du très faible nombre de particuliers admissibles.**

Les montants applicables pour l'année civile 2011 servant au calcul du crédit sont réduits progressivement lorsque le « revenu familial » de 2010 excède 30 875 \$. Les montants applicables seront « généralement » réduits **au rythme de 6 %** du « revenu familial » qui excède le seuil susmentionné, **sauf** si le particulier n'a droit qu'à une seule composante parmi les 3 items. **Dans un tel cas, le taux de réduction sera plutôt de 3 %**. Un calcul technique est cependant effectué par Revenu Québec pour accorder le traitement le plus avantageux entre accorder la composante « logement » du crédit ou ne pas l'accorder mais utiliser un taux de réduction de 3 %. Dans certains cas plus rares, le calcul ignorant la composante « logement » peut alors être plus avantageux.

Pour vous donner une idée seulement, le maximum annuel que les personnes suivantes pourront recevoir (mais qui sera versé et réparti mensuellement selon le nombre de mois applicable, soit 6 en 2011 et 12 en 2012) sera le suivant en supposant qu'elles n'habitent pas un village nordique (bref, en supposant que seules les 2 composantes de loin les plus fréquentes en pratique sur les 3 trouvent application) :

	<u>2011</u>	<u>2012</u>
Célibataire vivant seul :	420 \$ + le RIF*	908 \$
Chef de famille monoparentale avec 2 enfants admissibles :	470 \$ + le RIF*	1 128 \$
Couple avec 2 enfants admissibles :	590 \$ + le RIF*	1 375 \$
Couple sans enfant :	540 \$ + le RIF*	1 155 \$

* C'est-à-dire le remboursement d'impôts fonciers (RIF) réclamé pour la dernière fois dans la déclaration fiscale 2010 et reçu quelque part au printemps de 2011.

Note du CQFF : Le ministère des Finances du Québec a estimé, dans un des documents publiés lors du budget du 30 mars 2010, qu'un couple ayant deux enfants et deux revenus de travail totalisant 30 000 \$ recevra, dans le nouveau régime, un montant de 1 375 \$ en 2012, comparativement à 716 \$ en 2010. Le gain annuel de ce ménage sera donc de 659 \$ en 2012 (première année complète d'application du crédit pour la solidarité). N'oubliez pas que le taux de la TVQ sera aussi 2 % plus élevé!!

Si ce couple gagnait plutôt un revenu de 50 000 \$, le crédit d'impôt serait de 407 \$ en 2012, alors qu'en 2010, ce ménage n'était pas admissible au crédit d'impôt remboursable pour la TVQ, ni au remboursement d'impôts fonciers.

Le ministère estime qu'environ 200 000 ménages de plus recevront une aide fiscale avec le nouveau régime (par rapport à l'ancien). Le crédit d'impôt moyen en 2012 totalisera 510 \$ par ménage contre 336 \$ en 2010 avec les 3 anciennes mesures (soit 174 \$ de plus pour l'année 2012 par rapport à 2010 et ce, afin de compenser les ménages à faible revenu pour les hausses de TVQ, de taxes sur les carburants ainsi que de l'introduction de la « contribution santé » (pour ceux qui y sont assujettis)).

Notez qu'il pourrait y avoir ultimement de petites différences dans les chiffres susmentionnés dans la présente note du CQFF en raison du taux d'indexation à l'inflation **estimatif** utilisé par le ministère des Finances du Québec pour certains paramètres. Rien de majeur cependant.